VOLUME - 24 NUMÉRO 2— AVRIL 2024

Le Voilier

Le bulletin des membres

DROITS ET RECOURS LAURENTIDES

Le mot de la présidente

En avril, ne te découvre pas d'un fil, mais ne range surtout pas tes pelles à neige !!! La leçon du printemps dont on doit se souvenir.

Au retour des vacances des fêtes, l'équipe de travail ainsi que le conseil d'administration ont poursuivi leurs travaux, contents de se retrouver, mais avec beaucoup de pain sur la planche et surtout un grand nombre de demandes d'accompagnement pour l'équipe de travail.

La crise du logement, l'itinérance de plus en plus visible autour de nous, le sous-financement des organismes communautaires qui reçoivent des miettes du 39 millions de dollars d'investissement prévu, des projets de loi passés sous le bâillon, l'examen de la Loi P-38, Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui… Nous avons plus que du pain sur la planche !!!

L'augmentation des demandes d'accompagnement nous préoccupe, nous sommes une petite équipe et sommes toujours à la recherche d'une nouvelle personne pour pourvoir le poste de conseiller-ère en défense des droits, laissé vacant par le départ à la retraite de Manon Guillemette. Que de chemin parcouru autant pour Manon que pour Droits et recours Laurentides, trente ans c'est peu dire.

Nous sommes actuellement dans la préparation de notre assemblée générale annuelle qui se tiendra le 7 juin prochain à la Vieille-Gare de Saint-Jérôme. C'est un moment qui nous tient à cœur puisque nous pouvons nous retrouver tous ensemble. J'ai toujours un grand plaisir à vous revoir !

Pour terminer, j'aimerais remercier, au nom du conseil d'administration, Manon Cyr, qui se retire du conseil d'administration après plusieurs années de bénévolat. Manon m'a secondé pendant plusieurs années en tant que vice-présidente. Merci Manon pour ton implication et ta grande générosité.

Bonne lecture et au plaisir de vous revoir à l'assemblée générale du 7 juin !

Johanne Roy

Dans ce numéro :

Droits et recours Laurentides était présent…… 2-3

Droits et recours Laurentides appuie…… 4

Journée internationale des droits des femmes…… 5

Joyeux anniversaire ! …… 6

Des nouvelles de l'organisme…… 7

Capsule logement…… 8-9

Budget du Québec 2024 Vers un 4e plan de lutte contre la pauvreté qui ne réglera aucune crise…. 10

Budget 2024—Un jour sombre pour les organismes communautaires en santé et services sociaux…… 11

Examen de la Loi P-38 par l'IQRDJ—Les étapes…… 12-13

Loi P-38—Prise de position de l'AGIDD-SMQ …… 13

Hausse du salaire minimum à 15,75 $…… 14

Les droits reculent, la colère augmente…… 15

Adoption du projet de loi n° 15 …… 16

Prescription des benzodiazépines …… 17

Le calcul de l'ajustement des loyers en 2024…… 18

Le gouvernement doit se donner les moyens d'éliminer la pauvreté!…… 19

Chronique juridique…… 20-21

Assemblée générale Annuelle…… 24

DRL était présent…

« Rita Léonard-Lafond : parcours et paroles de solidarité »

Shany Perron, Manon Guillemette et Johanne Roy, de Droits et recours Laurentides, étaient présentes au lancement du livre « Rita Léonard-Lafond : parcours et paroles de solidarité », le dimanche 10 décembre. Denise Brouillard et Rolande Nadon, du Comité Transmission, étaient également présentes.

Ce recueil témoigne de l'engagement d'une vie au service de la justice sociale et de la défense des droits. En effet, Rita Léonard-Lafond s'est démarquée après le 27 mars 1969, date de l'annonce des expropriations abusives sous prétexte de la construction d'un aéroport aujourd'hui fermé, et durant les seize années de la lutte citoyenne qui a mené à la rétrocession de ces terres en 1985.

Cette publication présente Rita Léonard-Lafond, plusieurs des textes à la base de ses prises de paroles, et les valeurs qui ont guidé ses engagements communautaires et civiques. Photographies, documents d'archives, extraits de témoignages contemporains situent cet épisode dramatique de l'histoire des Basses-Laurentides et du Québec, ainsi que l'arrière-plan d'une lutte mémorable dont les enjeux demeurent d'une grande pertinence aujourd'hui.

Cette publication est une réalisation du Comité Transmission, dont les membres sont Louise Lachapelle, Denise Brouillard, Rolande Nadon, Sylvie Deschambault (jusqu'en 2022) et Denise Proulx (depuis 2023), avec la collaboration de Rita Léonard-Lafond.

Publié par les Éditions du Grand Élan.

Voici plusieurs lieux où l'on peut acheter le livre :

- Centre des femmes Liber'Elles (Mirabel),
- COOPSCO Laurentides,
- COOP UQAM,
- COOP Sherbrooke,
- Librairie Zone Libre (Montréal),
- Librairie L'Arlequin (Saint-Sauveur,
- Librairie Carpe Diem (Mont-Tremblant),
- Librairie Sainte-Thérèse (Sainte-Thérèse),
- Encore Éco (centre-ville de Saint-Jérôme)
- Librairie Renaud Bray.

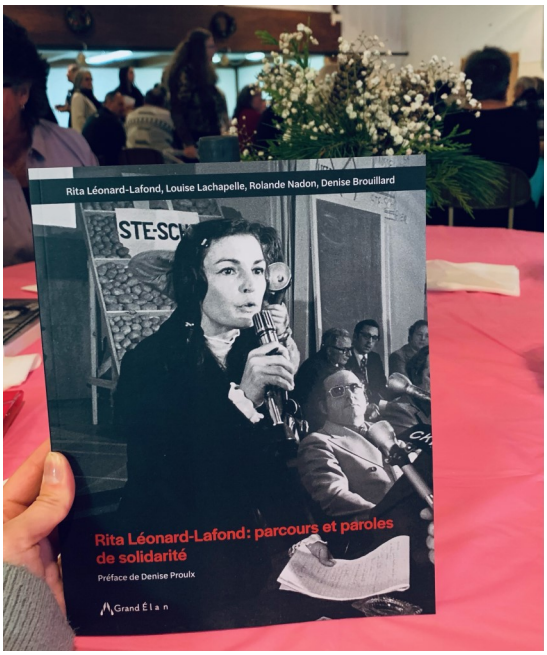

Le Voilier

Le bulletin d'information *Le Voilier* de Droits et recours Laurentides est publié 3 fois par année, plus une édition spéciale du temps des Fêtes. Chaque numéro est distribué :

- aux membres de Droits et recours Laurentides;
- à plus de 150 organismes, établissements, députéEs, dans la région des Laurentides;
- aux personnes et organismes qui supportent les actions de Droits et recours Laurentides;
- à d'autres groupes de promotion et de défense des droits en santé mentale.

Merci !

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Québec

DRL était présent…

Congrès régional du Réseau des femmes des Laurentides (RFL)

Sophie Longtin, Karima Kadmiri et Françoise Le Guen ont participé le 28 septembre 2023 au Congrès régional du RFL *Les rendez-vous féminins pour une santé mentale optimale !*

À bout de souffle après plus de trois ans de pandémie, les intervenantes issues des groupes de femmes et des organismes communautaires tentent de préserver leur santé mentale, tout en répondant aux besoins grandissants des personnes qu'elles accompagnent. Devant ce triste constat, le Réseau des femmes des Laurentides (RFL) a initié diverses actions visant à soutenir ces femmes qui s'épuisent sur la ligne de front.

Parmi celles-ci, le congrès *Les rendez-vous féminins pour une santé mentale optimale !* a donné lieu à un cri du cœur collectif : la contribution du milieu communautaire au bien-être collectif doit être enfin reconnue à sa juste valeur.

Elles étaient plus d'une centaine à participer à ce grand rendez-vous régional, dans le décor enchanteur d'une station touristique à Mont-Blanc. L'événement a d'abord permis le dévoilement des résultats d'une consultation effectuée au printemps dernier par le Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), à la demande du RFL. Celle-ci visait à mieux comprendre le vécu des intervenantes et à trouver des pistes de solution pour mieux les soutenir.

Les personnes qui ont contribué au projet *Les rendez-vous féminins pour une santé mentale optimale !* De gauche à droite : Arrière : Amélie Lanteigne et Annabelle Seery (Centre de recherche sociale appliquée), Andréanne Pâquet (animatrice du congrès), Sophie Longtin (Droits et recours Laurentides) et Guylaine Leclerc (Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville). Avant : Vicky Langlais (RFL), Vanessa Massie (Carrefour des femmes de Lachute) Isabelle Thibault (RFL) et Mélanie Hébert (Centre de femmes Liber'Elles)

Les participantes au congrès ont également eu droit à la conférence La santé, c'est mental ! présentée avec humour par Mme Sonia Lupien, Ph.D, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur le stress humain, fondatrice et directrice du Centre d'études sur le stress humain.

Tournée dans les unités de soins psychiatriques

Le 11 décembre, l'équipe de Droits et recours Laurentides a rencontré Louis Rousseau, directeur des programmes Santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adultes CISSS Laurentides, Docteur Devantoy, psychiatre, chef du département de psychiatrie du CISSS Laurentides et Nathalie Chassé, coordonnatrice régionale des services. La rencontre avait comme objectifs de préparer la Tournée des unités de soins en psychiatrie sur le territoire, rebâtir des liens, présenter le travail et la mission de Droits et recours Laurentides et établir une collaboration.

Tournée hivernale du ROCL

Au mois de février 2024, le ROCLaurentides entamait sa tournée hivernale à Mont-Laurier, ensuite, le 7 février, c'était au tour de Sainte-Adèle. La tournée s'est terminée à Sainte-Thérèse le 15 février. Une tournée qui permet au ROCLaurentides d'aller à la rencontre de ses membres pour « être ensemble, réfléchir et se solidariser sous le signe de l'espérance ». Shany Perron, coordonnatrice de Droits et recours Laurentides, était présente à Sainte-Adèle !

Cabane à sucre

Le jeudi 28 mars, des membres de Droits et recours Laurentides ont participé à une activité Cabane à sucre à la Sucrerie Bonaventure, organisée par Alternatives Laurentides. L'objectif : briser l'isolement et créer des liens!
Alternatives Laurentides est un regroupement formé du Centre aux Sources d'Argenteuil (Lachute), le Collectif des Laurentides en santé mentale (groupe régional), Droits et recours Laurentides (groupe régional), L'Échelon des Pays-d'en-Haut (Sainte-Adèle), L'Envolée RASM (Sainte-Agathe) et le Groupe La Licorne (Sainte-Thérèse).

Droits et recours Laurentides appuie…

Campagne d'appui PL31 – Regroupement des comités logement et associations des locataires du Québec (RCLALQ)

Lors de son conseil d'administration du 20 septembre 2023, les membres ont appuyé le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) et le Regroupement des comités logement et associations des locataires du Québec (RCLALQ).

Il s'agissait d'une pétition du Regroupement des comités logement et associations des locataires du Québec (RCLALQ) pour demander au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi n° 31 afin de continuer à garantir le plein droit à la cession de bail aux locataires et de créer un registre des loyers officiel qui serait tenu par le gouvernement.

Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) a pour principale mission la promotion du droit au logement et il agit comme porte-parole pour les locataires, particulièrement pour les ménages à faible revenu. De plus, il veille à la mobilisation et au droit d'association sur les enjeux relatifs au droit au logement par l'éducation populaire et la sensibilisation de l'opinion publique. Finalement, il soutient la défense des droits des locataires par l'information, la formation et la diffusion de contenu juridique, politique et social.

Appui à la lettre d'opinion du CRTOC et du ROCL

Les membres du conseil d'administration de Droits et recours Laurentides ont appuyé la lettre d'opinion de la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) et du ROCL. Il s'agissait d'une lettre ouverte sur les dérives du projet de loi 15 (Plan Dubé). Un grand nombre d'organisations des milieux coopératif, communautaire, médical et syndical, demandait au ministre de la Santé de s'assurer que l'ensemble de son projet de réforme du réseau, qui ne fait pas l'unanimité, soit débattu démocratiquement et ne passe pas sous bâillon.

Coalition Solidarité Santé

L'opposition à la réforme Dubé et au Projet de loi no 15 se poursuivant, d'autant qu'il était envisagé qu'il serait adopté sous bâillon avant la fin de l'année, la Coalition Solidarité Santé nous avait invité à envoyer une lettre aux député.es pour faire obstacle au PL-15.

En novembre, Droit et recours Laurentides envoyait la lettre d'appui de la Coalition Solidarité Santé aux député.e.s de notre secteur.

Coalition solidarité santé : Régime assurance universel au fédéral

Droits et recours Laurentides a appuyé la Coalition solidarité santé pour la mise en œuvre d'une assurance médicaments publique et universelle en écrivant à nos député.e.s fédéraux.

La Coalition solidarité santé revendique depuis de nombreuses années la mise en place d'une assurance médicaments publique et universelle.

Cette dernière rappelle que notre modèle hybride québécois (public-privé) n'atteint pas ses objectifs et nous coûte excessivement cher. Or, il ne faut surtout pas laisser le gouvernement fédéral reproduire l'erreur du Québec où les dépenses en médicaments par habitant sont parmi les plus élevées au monde.

Elle rappelle également que près de trois millions de personnes au Canada ne font pas remplir leurs ordonnances parce qu'elles n'en ont pas les moyens. La hausse du coût du logement, du chauffage et des aliments ne fait qu'empirer cette situation.

Le Comité d'Action et de Grève en Logement

Droits et recours Laurentides, en appui au Comité d'Action et de Grève en Logement – CAGEL, participera, selon ses disponibilités, à la semaine de grève sociale qui se déroulera du 29 avril au 3 mai, notamment en diffusant l'information sur les réseaux sociaux.
En effet, depuis quelques mois, devant l'ampleur de la crise du logement et l'absence de gain, des groupes se sont concertés afin de planifier une grève pour le droit au logement.

L'appel de l'Organisation Populaire des Droits sociaux (OPDS) pour une grève d'une semaine porte sur différents enjeux, dont le droit au logement

Pour être tenu au courant des nouvelles relatives à la grève, suivez la page Facebook du Comité d'Action et de Grève En Logement (CAGEL)

Journée internationale des droits des femmes

Shany Perron a représenté Droits et recours Laurentides le 8 mars 2024 pour la Journée internationale des droits des femmes, à la Vieille-Gare de Saint-Jérôme.

Une journée organisée par les membres du comité local d'actions féministes (CLAF) de Saint-Jérôme regroupant le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS L'Ancrage), la Maison d'Ariane, le Centre de femmes les Unes et les Autres, le Centre de la famille du Grand Saint-Jérôme et le SLAM Laurentides (Solidarité Laurentides Amérique Centrale).

Cette année, c'est avec leur slogan « Ça gronde », que le Collectif 8 mars espère pouvoir montrer l'urgence de faire bouger les choses pour la sécurité des femmes.

Le texte explicatif du thème choisi par le Collectif 8 mars se lit comme suit : « Ça gronde en dedans, ça gronde en dehors, ça gronde partout. Partout, les inégalités. Partout, les violences. Partout, les crises. Crise climatique, crise du logement, crise de nos services publics, crise de confiance en nos systèmes. Nos systèmes défaillants, dépassés, à bout de souffle. Nous aussi, on est à boutte. En colère. Et on a peur, parfois. C'est vrai, notre feu pourrait s'éteindre, anéanti par nos peines et nos pleurs. Mais non. Il s'attise, il grandit. Il se nourrit des luttes des unes, s'alimente de l'indignation des autres. Ça gronde, ça bouillonne et ça fulmine. Ça explosera. Ça explose déjà de ce feu qui peut soigner, qui peut solidariser. De ce feu qui peut tout changer. »

Le CLAF et d'autres organismes communautaires tenaient des kiosques et ont pris la parole sur ce qui fait gronder leur organisme concernant la condition féminine.

Lancement des outils promotionnels du RUTAC MRC RDN

Le Regroupement des usagers du transport adapté et collectif de la MRC Rivière-du-Nord (RUTAC MRC RDN) a profité de l'occasion pour procéder au lancement officiel de leur récent projet de transport adapté pour les femmes handicapées victimes de violence conjugale.

Le 8 mars, Le Regroupement a lancé des outils promotionnels, dépliants et affiches, pour sensibiliser le grand public au fléau de la violence conjugale et dire aux femmes en situation de handicap que de l'aide existe au bout du fil.

Le RUTAC MRC RDN a concocté un projet similaire à celui de l'Association de transport adapté de Laval avec l'organisation de transport Exo et la Maison d'Ariane (maison d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale) pour venir en aide aux femmes handicapées victimes de violence conjugale.
Donc, le 1er juin 2022, leur premier protocole de transport adapté d'urgence pour les femmes handicapées victimes de violence conjugale est né avec la collaboration de l'organisation de transport Exo et la Maison d'Ariane. Au Québec plus de 39 % des femmes en situation de handicap vont vivre de la violence conjugale au cours de leur vie, soit près du double des femmes sans incapacité. Avec la montée effarante des féminicides et la recrudescence des crimes en contexte de violence conjugale, il fallait agir pour les femmes les plus vulnérables, celles qui sont handicapées.

Bien que les femmes vivent les mêmes formes de violence conjugale, leur manifestation est différente pour celles en situation de handicap.

Des nouvelles de l’organisme !

L’année 2023 et le début d’année 2024 auront été marqués par de nombreuses préoccupations en défense des droits et de nombreuses batailles à mener, à commencer par la Loi 15 (Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace) qui verra la création d’un nouvel organisme, Santé Québec, qui sera chargé de superviser toutes les activités du système public de santé. Cette réforme en santé, passée sous bâillon début décembre (La Coalition santé avait lancé un appel à l’action pour faire obstacle au PL15 avant l’adoption), va en effet centraliser les services en santé et diminuera le pouvoir démocratique des citoyen.es.

Nommons aussi la Loi 31 sur l’habitation, adoptée en février, qui a notamment introduit des changements significatifs en matière de cession de bail (désormais, un propriétaire a le droit de refuser, et ce sans motif, une cession de bail), l’abandon du programme de logements sociaux AccèsLogis (FRAPRU), ainsi que le profilage racial dans les interpellations policières, dénoncé par la Ligue des Droits et libertés (LDL).

Sans oublier, en santé mentale, la Loi P-38 (Loi sur la protection des personnes dont l’état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui). En effet, en mai dernier, le ministre responsable des services sociaux, Lionel Carmant, a mandaté des experts pour revoir cette loi, affirmant vouloir s’assurer que 25 ans après son entrée en vigueur, elle respecte toujours la finalité et est adaptée au contexte évolutif de la société. Le mandat a été confié à l’Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) afin de réaliser des travaux de recherche entourant l’application de la Loi.

Le droit à la santé, au logement, à un niveau de vie suffisant, la crise de l’itinérance qui s’aggrave font partie des enjeux, parmi d’autres, que suit avec attention Droits et recours Laurentides.

Assemblée générale annuelle

Notez que l’assemblée générale annuelle se tiendra cette année le vendredi 7 juin 2024, à 13 h 30, à la Vieille-Gare de Saint-Jérôme, située au 160 rue de la gare. Un dîner sera offert à midi. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour confirmer votre présence et réserver votre boite à lunch au 1-800-361-4633 ou 450 436-4633 avant le 24 mai 2024.

Dîner de Noël

Le 8 décembre dernier, une vingtaine de personnes, composée des membres du conseil d’administration, de l’équipe et des membres bénévoles de l’organisme se sont retrouvées le temps d’un dîner de Noël. Des retrouvailles toujours très appréciées !

CONGÉS

Journée internationale des travailleuses et des travailleurs : mercredi 1er mai

Journée nationale des Patriotes : lundi 20 mai

Fête nationale du Québec : lundi 24 juin

Fête du Canada : lundi 1er juillet

Vacances d’été : du 22 juillet au 10 août inclusivement

Fête du Travail : lundi 2 septembre.

Capsule clavardage

Le logement

Allo cher.e membre! Je te propose un vrai ✅ ou faux ❌ pour mieux connaître certains de tes droits sur le logement! Prêt.e? C'est parti!

Allez, on commence facile: Le bail est le contrat qui lie le propriétaire et le locataire. Vrai ou faux?

✅ **VRAI!**

Le bail est un contrat de location conclu entre un propriétaire et un locataire afin de définir leurs engagements respectifs concernant un logement. Depuis le 1er septembre 1996, le formulaire de bail du Tribunal administratif du logement (TAL) est obligatoire. Il doit être utilisé pour toute nouvelle location, que ce soit pour une chambre, un appartement ou une maison. Les formulaires de bail sont en vente dans les bureaux du TAL et dans les librairies.

Bravo! Une deuxième question?
L'immeuble dans lequel je réside a été acheté par un nouveau propriétaire. Il peut m'obliger à quitter mon logement. Vrai ou faux?

❌ **FAUX!**

Le droit au maintien des lieux continue de s'appliquer en faveur du locataire qui respecte ses obligations, même si le propriétaire de l'immeuble change. Cependant, le nouveau propriétaire peut exiger le départ du locataire s'il souhaite subdiviser, agrandir, démolir le logement ou changer son affectation. Il peut aussi reprendre le logement s'il veut y loger certains membres de sa famille.

⚠**Attention!** *Les personnes âgées de 70 ans et plus, occupant un logement depuis au moins 10 ans et ayant un revenu égal ou inférieur au revenu maximal leur permettant d'être admissibles à un logement à loyer modique, bénéficient d'une protection particulière contre la reprise de logement ou l'éviction.*

Excellent!
On continue? La seule obligation du locataire est de payer son loyer. Vrai ou faux?

❌ **FAUX!**

Le locataire a bien entendu l'obligation de payer son loyer au moment convenu dans le bail. Cependant, il doit aussi:

- Utiliser le logement avec prudence et d'une façon responsable;
- Effectuer les petites réparations qui s'imposent;
- Ne pas changer la forme ou la destination (type d'utilisation) du logement;
- Remettre le logement dans l'état où il l'a reçu;
- Ne pas troubler la tranquillité des autres locataires.

Impressionnant! Question suivante: Il peut y avoir des conséquences si un locataire a du retard pour le loyer. Vrai ou faux?

✅ **VRAI!**

Si vous pensez ne pas pouvoir payer votre loyer à temps, vous pouvez discuter de la situation avec votre propriétaire pour essayer de trouver un terrain d'entente. Dès que vous êtes en retard dans votre paiement de loyer, votre propriétaire peut déposer une demande au TAL pour récupérer la somme que vous lui devez. À partir du lendemain de la date de paiement convenue dans votre bail, le paiement est considéré comme en retard. Votre propriétaire peut aussi demander au TAL de mettre fin à votre bail (résilier le bail) pour vous expulser de votre logement.

Si votre propriétaire prouve que vous n'avez pas payé votre loyer depuis plus de trois semaines, le TAL va résilier le bail. Vous devrez donc quitter votre logement. C'est le TAL qui fixe, au cas par cas, le délai accordé pour quitter le logement.

⚠**Important!** *Même si votre propriétaire a déjà fait une demande au TAL pour résilier le bail pour un retard de plus de trois semaines, vous pouvez éviter de devoir quitter votre logement si vous lui payez les loyers dûs et les frais, en plus des intérêts, avant que le Tribunal administratif du logement ne rende sa décision.*

On continue? Au Québec, le renouvellement de bail et la hausse de loyer sont encadrés par la loi. Vrai ou faux?

VRAI!
Un propriétaire ne peut pas augmenter un loyer ou modifier les conditions d'un bail n'importe quand, n'importe comment. Lorsque le bail arrive à sa fin, il est automatiquement renouvelé aux mêmes conditions.

Si le propriétaire veut apporter des modifications au bail, par exemple pour augmenter le montant du loyer, il doit nécessairement envoyer un avis écrit à son locataire, qui a alors un mois pour accepter ou refuser cet avis. Le délai de l'avis varie selon le type de bail. Le droit au maintien dans les lieux fait en sorte que le locataire peut refuser ces modifications et malgré tout demeurer dans le logement. Le propriétaire peut alors s'adresser au TAL afin qu'il statue sur les modifications proposées.
Le fait de ne pas répondre à un avis de modification de bail dans le mois de sa réception équivaut au renouvellement du bail avec toutes les modifications demandées par le propriétaire, incluant l'augmentation.

Contrairement à ce que l'on croit, il n'y a pas de taux fixe pour l'augmentation des loyers. Plusieurs facteurs peuvent faire varier l'augmentation de votre loyer. Exemples : Les frais d'énergie, les hausses de taxes municipales ou scolaires, les variations dans les primes d'assurance, les travaux majeurs effectués (tels que la réparation des fondations de l'immeuble, le sablage et le vernissage des planchers, etc.), ou encore les frais d'entretien ou de gestion.

En ce qui concerne les réparations majeures, si ces dernières profitent à l'ensemble des locataires d'un immeuble à logement, l'augmentation sera alors divisée selon le nombre de logements. Par contre, si des réparations ont lieu uniquement chez votre voisin, cela ne devrait pas se refléter sur le coût de votre loyer.

Super! Allez, une question plus d'actualité!
Depuis l'adoption du projet de loi 31 le 21 février dernier, le locataire qui reçoit un avis d'éviction n'a plus à introduire un recours devant le TAL pour s'opposer à son éviction. Vrai ou faux?

VRAI!

Dans le mois de la réception de l'avis d'éviction, le locataire doit désormais aviser le propriétaire de son intention de s'y conformer ou non; s'il omet de le faire, il est réputé avoir refusé de quitter le logement. Le propriétaire doit alors obtenir l'autorisation du Tribunal pour évincer le locataire. Sa demande doit être présentée dans le mois du refus ou de l'expiration du délai de réponse du locataire. Le propriétaire doit démontrer : Qu'il entend réellement évincer le locataire du logement pour la fin mentionnée dans l'avis; Qu'il ne s'agit pas d'un prétexte pour atteindre d'autres fins; Que la loi permet de subdiviser le logement, de l'agrandir ou d'en changer l'affectation.

Le propriétaire doit payer au locataire évincé des frais raisonnables de déménagement ainsi qu'une indemnité équivalente à 1 mois de loyer pour chaque année de location ininterrompue du logement par le locataire, laquelle ne peut toutefois excéder un montant représentant 24 mois de loyer ni être inférieure à un montant représentant 3 mois de loyer.

Une petite dernière? Allez, on ne lâche pas!
Le délai de 30 jours pour faire une demande de révision d'une décision du tribunal. commence à la date à laquelle elle a été rendue. Vrai ou faux?

FAUX!
Depuis l'entrée en vigueur de la loi 31 le 21 février 2024, le délai permettant de faire appel d'une décision du Tribunal devant la Cour du Québec débute désormais à la date de la connaissance de la décision, plutôt qu'à celle où elle a été rendue.

Une décision du Tribunal ayant fait l'objet d'une demande d'appel rejetée par la Cour du Québec est exécutoire 10 jours après la date de notification de la Cour, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

Félicitations! Tu sembles bien connaître tes droits relatifs au logement! J'espère que nous aurons l'occasion d'échanger bientôt sur de nombreux autres sujets tout aussi passionnants!

A très bientôt!

Sources: Éducaloi et Tribunal administratif du logement

Budget du Québec 2024

Vers un 4e plan de lutte contre la pauvreté qui ne réglera aucune crise

Avec son budget 2024-2025, le gouvernement du Québec annonce l'investissement de 784 M$ pour les cinq prochaines années afin de « réduire la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale ». Tout porte à croire que les sommes investies seront au cœur du 4e plan de lutte contre la pauvreté qui devrait être dévoilé ce printemps.

« Si tel est le cas, il est à craindre que le 4e plan de lutte sera plus que décevant pour les personnes en situation de pauvreté qui ne verront pratiquement aucune amélioration de leurs conditions de vie », s'indigne M. Serge Petitclerc, co-porte-parole du Collectif pour un Québec sans pauvreté

Principales mesures de lutte contre la pauvreté pour les cinq prochaines années

Une bonification de 285,6 M$ est réservée au financement du transport pour les personnes à mobilité réduite. Des sommes qui semblent prévues pour maintenir à flot ce type de service.

Une somme de 200,8 M$ est destinée à la poursuite de la bonification du programme Allocation-logement pour les trois prochaines années. Rappelons que ce programme s'adresse aux personnes à faible revenu de 50 ans et plus.

Une somme de 136 M$ est prévue pour le financement d'« actions dans les communautés ». Il s'agit principalement du maintien des Alliances pour la solidarité qui soutiennent des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Un montant de 82 M$ est également budgété pour « favoriser l'intégration sociale et professionnelle ». Ce montant inclut une somme de 10 M$ pour créer un « Supplément de revenu de travail » pour les personnes assistées sociales.

Ce supplément, qui entrera en vigueur en 2024, prévoit que les personnes assistées sociales pourront conserver 10 % de leurs gains de travail nets, qui excèdent leurs revenus de travail permis de 200 $ pour une personne seule ou 300 $ pour un couple. Par exemple, si une personne seule empoche 500 $ en revenu de travail au cours d'un mois, elle pourra conserver 30 $ de plus qu'actuellement. Précisons qu'à peine 3 % des personnes assistées sociales déclarent des revenus de travail.

Enfin, ce sont quelque 80 M$ qui sont prévus pour le soutien à l'aide alimentaire, dont une somme de 40 M$ pour soutenir le réseau des banques alimentaires sur une période de deux ans (de 2024 à 2026) et 34 M$ pour soutenir le Club des petits déjeuners et La Cantine pour tous sur une période de cinq ans.

La pensée magique du gouvernement

« Avec des mesures aussi timides, le budget 2024-2025 ne réglera rien aux crises qui frappent actuellement le Québec (insécurité alimentaire, itinérance, logement, etc.). Au contraire ! À cause de son refus d'agir, le gouvernement devra être tenu directement responsable de leur aggravation, s'exclame Serge Petitclerc.

« Ce budget ne prévoit rien pour empêcher les gens de se retrouver à la rue ou pour aider les milliers de personnes qui s'y trouvent à s'en sortir. Rien pour freiner l'augmentation du recours aux banques alimentaires, qui semble inexorablement se normaliser. Et pratiquement rien pour alléger le fardeau des dizaines de milliers de locataires qui n'arrivent tout simplement plus à se loger convenablement.

« Croire que les différentes crises qui frappent le Québec vont se résorber d'elles-mêmes relève de la pensée magique. La dégradation des conditions de vie d'un grand nombre de personnes en situation de pauvreté dans les dernières années aurait dû inciter le ministre des Finances à déposer un budget visant à assurer à toutes et à tous la couverture de leurs besoins de base. Personne au Québec ne devrait être forcé de vivre dans la rue, d'avoir recours à une banque alimentaire, d'habiter dans un logement inabordable. Il s'agit ici d'un minimum, d'une simple question de respect des droits. »

Se donner les moyens de lutter contre la pauvreté

« Pour se donner les moyens de mettre en place des mesures structurantes de lutte contre la pauvreté, le Collectif avait recommandé au gouvernement d'annuler sa dernière baisse d'impôt et de réinvestir les sommes récupérées dans le filet social, rappelle la co-porte-parole du Collectif, Virginie Larivière. En se contentant du statu quo, le gouvernement fait malheureusement le choix de priver le Québec de milliards de dollars qui font cruellement défaut aux services publics et aux programmes sociaux qui pourraient servir à lutter contre la pauvreté.

Source : Collectif pour un Québec sans pauvreté

Budget 2024

Un jour sombre pour les organismes communautaires en santé et services sociaux

Le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL) réagit avec beaucoup d'inquiétude et de déception face au budget 2024 du gouvernement du Québec. Des 39 millions d'investissement prévu pour les 3 000 organismes communautaires autonomes intervenant en santé et services sociaux dans toute la province, seulement 10 millions seront attribués en financement à la mission, ce qui représente l'équivalent d'un maigre 3 000 $ par organisme. Les 29 millions restant semblent réservés pour des enjeux précis visant à pallier aux déficiences du réseau public.

Pour la seule région des Laurentides, l'analyse des demandes de subvention des 143 organismes financés confirme pourtant un manque à gagner de 37 millions en financement à la mission, selon Benoit Larocque, coordonnateur du ROCL.

Le financement à la mission est essentiel pour que les groupes puissent faire rayonner pleinement leur mission et répondre réellement aux besoins des personnes qui fréquentent ces organismes. Or, selon les sommes annoncées, ce ne seront vraisemblablement que quelques centaines de milliers de dollars qui arriveront dans la région.

« Encore une fois, le gouvernement Legault offre très peu de soutien aux organismes communautaires qui aident les personnes plus vulnérables. Les grenailles promises permettront tout juste de payer un peu d'équipement ou de faire face aux hausses de l'inflation » constate Sophie Dion, présidente du ROCL.

Rien de significatif pour aider des organismes actuellement contraints de couper dans les heures d'ouverture, de refuser de répondre aux demandes grandissantes des citoyennes et citoyens qu'ils rejoignent, ou d'offrir de piètres conditions de travail, fragilisant ainsi leur action.

« C'est troublant de constater l'irresponsabilité de ce gouvernement en matière de prévention et de politiques publiques. Répondre aux urgences est nécessaire, mais il faut aussi éviter que les problèmes se multiplient à l'infini », poursuit madame Dion.

Le ROCL joint donc sa voix à celle de la Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) pour demander au ministre responsable des services sociaux, Lionel Carmant, de corriger le tir et de verser l'entièreté des 39 millions annoncés en financement à la mission globale, et ce pour l'ensemble des groupes financés au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) à travers le Québec.

« Cela ne représenterait que 4,8 % des besoins exprimés par les organismes, mais ce serait déjà mieux que la situation actuelle ! » conclut Benoit Larocque.

Sur la photo : Sophie Dion, présidente du conseil d'administration, et Benoit Larocque, coordonnateur du ROCL.

Examen de la Loi P-38par l'IQRDJ
Les étapes

Le ministre responsable des Services sociaux, Lionel Carmant, a confié à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) un mandat afin de réaliser des travaux de recherche entourant l'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (P-38).

La P-38 permet placer une personne dont l'état mental présente un danger sous garde dans un établissement de santé et de services sociaux sans qu'elle y ait consenti. À caractère exceptionnel, cette loi permet donc de priver temporairement une personne de sa liberté dans la mesure où elle présente un danger pour elle-même ou pour autrui. L'intervention qui découle de cette loi se décline en plusieurs phases, chacune faisant appel à différents professionnels (intervenants sociaux, policiers, psychiatres, personnel soignant, avocats, juges, etc.).

Dans le cadre de son mandat, l'IQRDJ est chargé de mener des recherches et des consultations au sujet de la P-38 et de sa mise en œuvre. Pour ce faire, l'IQRDJ réalisera 5 chantiers de recherche :

Chantier 1 : Un portrait de la situation québécoise et de la littérature en lien avec la P -38.

Ce chantier vise une analyse exploratoire de la littérature et des recherches relatives à l'intervention de crise en matière de santé mentale au Québec. Il comporte également un volet comparatif.
Les travaux seront menés de l'été 2023 à l'hiver 2024 et aboutiront à la publication du premier rapport de recherche en lien avec ce mandat courant printemps 2024.

Chantier 2 : Des entretiens semi-dirigés auprès des acteurs clés dans l'application de la P-38.

Ce second chantier cherche à documenter les expériences et les perceptions des acteurs clés de l'intervention en vertu de la P-38. Une cinquantaine d'entretiens semi-dirigés seront menés afin d'identifier les enjeux principaux et des pistes d'amélioration pour la pratique.
Les entretiens seront réalisés de l'hiver 2024 jusqu'à l'été 2025 et l'IQDRJ publiera les résultats de cette étude qualitative à l'hiver 2025.

Chantier 3 : Les forums des acteurs.

Ce chantier vise à consulter les acteurs associés à la mise en œuvre de la P-38 afin d'identifier les défis propres à chaque groupe et leur positionnement à l'égard des enjeux qui transcendent l'intervention, de manière à situer les consensus possibles.
Ce chantier sera constitué par la tenue de deux forums de consultation et de partage entre les différents acteurs jouant un rôle dans le cadre de la P-38. Le premier forum se tiendra à l'automne 2024 et le second à l'hiver 2025.

Chantier 4 : Un sondage public auprès de la population.

À la lumière du portrait de la situation et de la littérature issu du premier chantier, une enquête publique sera réalisée par sondage auprès de la population, afin d'évaluer la perception de l'intervention de crise en santé mentale. Elle permettra de mesurer les perceptions, les opinions et les attitudes envers cette problématique au Québec, de même que la compréhension qu'ont les résidents québécois de cette réalité.
Le sondage sera réalisé au printemps et à l'été 2024 et un rapport présentant les résultats de cette enquête quantitative sera publié à l'hiver 2025.

Chantier 5 : Le recueil et l'analyse de mémoires.

L'IQRDJ réalisera finalement l'analyse détaillée des mémoires qui lui seront soumis à la suite d'un appel public. L'équipe de recherche bénéficiera ici encore de la contribution directe des acteurs organisés du milieu de la santé mentale. Le dépôt des mémoires se fera à la fin de l'année 2024 (date précise et modalités à venir) et leur analyse sera réalisée au cours de l'année 2025.

À la lumière de ces cinq chantiers, la structure de cette recherche s'inscrit dans une démarche empirique qui implique une forte participation des acteurs et des personnes liées à l'application de la P-38. Ils et elles seront consulté-e-s à plusieurs reprises, soit dans le cadre des chantiers 2, 3 et 5.

Suite à la page suivante

Examen de la Loi P-38.001 par l'IQRDJ
Prise de position de l'AGIDD-SMQ

L'assemblée générale annuelle de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ), qui s'est tenue le 31 mai 2023 au Centre St-Pierre à Montréal, a adopté à l'unanimité une résolution portant sur l'annonce récente du ministère de la Santé et des Services sociaux quant à l'examen de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (loi P-38.001) par l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ).

Nourrie par l'inquiétude des membres face à la menace que pose cette annonce de réforme de la loi P-38.001 pour les droits fondamentaux de la personne, cette résolution vise à assurer que le processus d'examen de la loi tienne compte de ceux à qui elle s'applique.

Pour ce faire, ils demandent que l'AGIDD-SMQ soit partie prenante de cette réflexion en tant que représentant des organismes luttant pour le respect des droits des personnes vivant un problème de santé mentale. Ils demandent aussi que l'on s'assure que les personnes concernées qui émettraient la volonté de s'exprimer puissent le faire.

De mars à novembre 2024, l'AGIDD-SMQ part en tournée !

L'objectif est de faire la tournée du Québec afin de consulter et mobiliser les personnes directement concernées ainsi que les organismes soucieux de leurs droits. Novembre est la ligne d'arrivée avec une grande manifestation à Québec devant l'Assemblée générale.
Vous êtes un groupe alternatif en santé mentale ? Vous êtes membre de l'AGIDD-SMQ ? Vous souhaitez en apprendre plus sur comment la réflexion sur l'application de la Loi d'exception P-38 peut influencer les droits des personnes vivant ou ayant vécus un problème de santé mentale ? Invitez-nous chez vous !
Pour inscrire votre visite dans notre calendrier, veuillez envoyer un e-mail à info@agidd.org

À propos de l'AGIDD-SMQ

L'AGIDD-SMQ est un regroupement d'organismes, voué à la lutte pour la reconnaissance et l'exercice des droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale. Visitez le https://www.agidd.org/ pour plus d'information.

Source : AGIDD-SMQ

Examen de la Loi P-38 par l'IQRDJ
Les étapes

Suite de la page 12

Pour les forums et le dépôt des mémoires, les modalités et les dates seront précisées dans les prochaines semaines.

L'IQRDJ réalisera un rapport final faisant état de l'ensemble des recherches et des consultations menées. Celui-ci sera déposé au ministère de la Santé et des Services Sociaux à la fin de l'année 2025.

Créé en 2018, l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) est un organisme indépendant de réforme et de recherche.
Il œuvre à l'adaptation continue de la législation et du système judiciaire à la réalité contemporaine dans la perspective d'un plus grand accès des citoyens au droit et à la justice et favorise la participation publique dans l'orientation et la définition des lois.

Financé d'une manière qui assure son autonomie, l'IQRDJ mobilise des compétences dans toutes les Facultés de droit au Québec, et, au-delà des sciences juridiques, dans plusieurs autres disciplines et domaines de la connaissance. Il fait appel à l'expertise des praticiens. La nature interdisciplinaire et comparative de ses travaux ouvre la porte à un élargissement des visées de la recherche juridique. Les recherches menées par l'IQRDJ sont conduites dans le respect des conditions éthiques de la recherche.

Source : Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ)

Hausse du salaire minimum à 15,75 $
À peine de quoi couvrir ses besoins de base !

Fin janvier, le ministre du Travail, Jean Boulet, annonçait une hausse de 0,50 $ du salaire minimum, ce qui le portera à 15,75 $ le 1er mai prochain. Le Collectif pour un Québec sans pauvreté se désole que le gouvernement du Québec décide, encore une fois, de laisser tomber les travailleurs et les travailleuses au bas de l'échelle qui, même en travaillant à temps plein, demeureront dans la pauvreté.

Travailler et rester pauvre

Au Québec, le seuil de la Mesure du panier de consommation est actuellement estimé à 24 200 $ pour une personne seule. C'est le montant nécessaire pour arriver à couvrir ses besoins essentiels (logement, alimentation, transport, habillement et autres nécessités). Il s'agit ici du strict minimum, de ce qu'il faut pour atteindre « un niveau de vie modeste » selon Statistique Canada.

Avec un taux horaire de 15,75 $, une personne seule travaillant au salaire minimum à temps plein (35 heures par semaine) comptera sur un revenu disponible à peine supérieur. Selon les paramètres fiscaux de 2023, celui-ci serait d'environ 25 600 $.

« Avec un tel salaire minimum, il ne faudra pas se surprendre de voir continuer d'augmenter le nombre de travailleuses et de travailleurs ayant recours aux services des banques alimentaires », souligne la porte-parole du Collectif, Virginie Larivière.

Rappelons que, d'après le dernier Bilan-Faim, les personnes ayant un emploi comme principale source de revenus représentaient 18,5 % des gens aidés par des banques alimentaires en 2023.

« N'est-ce pas le genre de statistique qui devrait alarmer le gouvernement ? Le premier ministre reconnaissait lui-même, à la fin de 2022, qu'il devait être difficile de vivre dignement avec un salaire minimum à 18 $ l'heure. Comment son gouvernement peut-il oser, en 2024, annoncer une hausse aussi ridicule, qui portera le salaire minimum à seulement 15,75 $ l'heure ? »

Combien faudrait-il pour sortir de la pauvreté ?

Pour le Collectif, il est évident que le travail à temps plein devrait minimalement permettre aux travailleuses et aux travailleurs de sortir de la pauvreté; leur permettre de vivre au-delà du strict minimum, d'épargner, de faire face aux imprévus, d'avoir des loisirs, de faire des choix!

« Deux indicateurs nous donnent une idée du montant qu'il faudrait pour vivre hors de la pauvreté », poursuit Virginie Larivière.

En 2023, la MFR-60 était estimée à 33 700 $ et le Revenu viable, calculé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, à 32 200 $ pour une personne seule (montants indexés selon l'IPC). Pour qu'une personne seule puisse disposer de revenus disponibles équivalents en travaillant 35 heures par semaine, le salaire minimum devrait se situer quelque part entre 22 $ et 23 $.

« Comme on voit, l'écart est énorme entre ce que propose le gouvernement (15,75 $ l'heure) et ce qu'il faudrait pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs au salaire minimum de sortir de la pauvreté (entre 22 $ et 23 $ l'heure). Visiblement, à ses yeux, certaines personnes méritent des "jobs payantes", mais d'autres méritent de demeurer dans la pauvreté, même en travaillant à temps plein. »

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 36 organisations nationales québécoises, populaires, communautaires, syndicales, religieuses, féministes, étudiantes, coopératives ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyenNEs adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Depuis le début, le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

Source : Collectif pour un Québec sans pauvreté

Adoption du projet de loi 31
Les droits reculent, la colère augmente

À la suite de l'adoption du projet de loi 31 à l'Assemblée nationale, le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) se désole du net recul pour les droits des locataires que représente cette pièce législative qui ne répond en rien à la plus profonde crise du logement de l'histoire récente du Québec.

« Le grand déséquilibre entre le pouvoir des propriétaires et les droits des locataires se creuse de jour en jour. Une petite poignée d'individus s'enrichit en appauvrissant la majorité des locataires. Au lieu de protéger les personnes qui souffrent, on a un gouvernement qui les étouffe davantage en renforçant les pouvoirs de ceux qui en profitent. C'est un jour honteux dans l'histoire du Québec », clame Cédric Dussault, porte-parole du RCLALQ.

D'importants reculs

Outre la perte du droit de cession de bail, d'autres dispositions moins connues de la loi constituent d'importants reculs pour l'accessibilité au logement. La loi 31 permettra notamment que des immeubles d'Habitations à loyer modique (HLM) soient vendus et que les produits de ces ventes soient réinvestis dans le programme PHAQ (Programme d'habitation abordable Québec), dont les loyers ne sont plus déterminés en fonction de la capacité de payer des locataires, mais d'une logique de marché. D'autres dispositions de la loi permettront aussi à des projets de construction de se soustraire aux règlements d'urbanisme et aux mécanismes de contestation citoyenne.

« Dans notre parc locatif, on a une proportion de logements sociaux qui est l'une des pires parmi les pays de l'OCDE. On ne construit plus de HLM depuis les années 90, il y a des dizaines de milliers de locataires admissibles avec des besoins urgents qui sont sur une liste d'attente depuis des années. Et là, on va vendre des HLM pour financer des logements au loyer beaucoup plus cher? On s'en va droit dans le mur, et le gouvernement caquiste appuie sur l'accélérateur », dénonce Cédric Dussault.

Absence de contrôle des loyers

Le porte-parole du RCLALQ soutient que le nœud de la crise du logement est l'absence de contrôle des loyers, qui entraîne aussi une multiplication des évictions. Pour justifier son refus d'instaurer un véritable contrôle des loyers, la ministre Duranceau prétend que le renforcement ultra-léger de la clause G prévu dans la loi 31 est la solution pour mettre fin aux hausses abusives lorsqu'il y a changement de locataires.

Or, rappelle Cédric Dussault, malgré l'existence de la clause G, 80 % des locataires ignorent le montant du loyer payé par les locataires précédents. Le renforcement d'une clause largement inopérante ne servira donc pas à grand-chose.

« La ministre Duranceau a déclaré que ce n'était pas aux locataires de contrôler les loyers, que la cession de bail n'est pas un moyen de contrôler les loyers. Pour une fois, nous sommes d'accord avec elle. Ce ne devrait pas l'être, mais si la cession de bail est devenue, par la force des choses, un moyen très limité de faire respecter un droit déjà inscrit dans le Code civil du Québec, c'est parce que l'absence de mécanisme adéquat nous a menés à une situation hors de contrôle et à une explosion des loyers », soutient le porte-parole.

Revendications des groupes de défense des droits

Si la loi 31 représente un recul législatif important pour les droits des locataires et qu'il ne fera qu'aggraver la crise du logement, les revendications des groupes de défense des droits des locataires ne s'en feront que plus pressantes. Le porte-parole du RCLALQ rappelle que le Regroupement s'est formé il y a 46 ans, dans un contexte très difficile pour les locataires, pour exiger un gel des loyers, et qu'il était le premier organisme du Québec à réclamer un véritable contrôle et un registre des loyers.

Source : Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)

Adoption du projet de loi n° 15
Une mauvaise décision pour la santé démocratique québécoise

Le 12 décembre 2023 La Coalition des Tables Régionales d'Organismes Communautaires (CTROC) dénonçait l'adoption sous bâillon du projet de loi n° 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace.

Ainsi, sans tenir compte des recommandations lancées par différents acteurs et actrices de la société civile au cours des derniers mois, dont le milieu communautaire autonome, la CAQ choisit d'imposer sa réforme en laissant dans l'angle mort de nombreux questionnements.

Ce déficit démocratique s'ajoute aux ratés entourant les audiences publiques sur le PL n° 15 alors qu'un grand nombre d'organisations telles la CTROC se sont vu refuser la présentation de leur mémoire sous prétexte du manque de plages horaires disponibles. Pourtant, la mission de la CTROC consiste, entre autres, à faire l'analyse de l'organisation du réseau public de la santé et des services sociaux, ainsi que de ses impacts sur les organismes communautaires autonomes et sur la population. En outre, elle possède une perspective unique du fait qu'elle est constituée de regroupements régionaux qui, eux, représentent les organismes communautaires auprès des établissements régionaux actuels. Il est difficilement compréhensible que le ministre Dubé ait fait le choix d'ignorer ces connaissances et ces expertises

La CTROC se joint aux dizaines de voix qui s'élèvent pour dénoncer le manque de respect de la CAQ envers les processus démocratiques dont la société québécoise s'est dotée.

Elle tient également à rappeler que la réforme imposée à la population comporte des dangers liés, entre autres, à la centralisation des pouvoirs, à la disparition des structures décisionnelles dans les régions, et à l'ouverture de plus en plus grande faite à la privatisation des services.

Il est actuellement difficile de prévoir quels impacts cette réforme aura sur l'autonomie des organismes communautaires, mais certains indices laissent présager des tentatives de récupération de leurs actions pour pallier les lacunes du réseau public alors qu'ils répondent d'abord et avant tout aux besoins signifiés par leur milieu.

Durant la période de transition, la CTROC suivra de près le ministre Dubé pour connaître ses intentions quant aux organismes communautaires, à leur financement à la mission qui constitue le principal moyen de garantir la préservation de leur autonomie, et aux marges de manoeuvre régionales réelles qui resteront suite à l'adoption de la réforme en santé et services sociaux.

Définition du droit à la santé

Pour bien se comprendre, voici une définition actualisée du droit à la santé.

Le droit à la santé oblige l'État à tout mettre en œuvre pour en assurer la réalisation. Il requiert également une participation démocratique des populations et des mouvements sociaux dans les décisions les concernant en matière de santé et de services sociaux.

Le droit à la santé réfère au meilleur état de santé physique, mental et social qu'il est possible pour toute personne d'atteindre. Le droit à la santé ne se limite pas aux soins de santé ; il englobe les éléments – les déterminants sociaux – qui influent sur l'environnement d'un être humain tout au long de sa vie. Ainsi, il inclut les facteurs socioéconomiques (revenu, logement, travail, race, genre, etc) qui ont un impact sur la santé des individus et des communautés.
Les gouvernements québécois et canadien ont reconnu cette définition large du droit à la santé notamment en ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
Ce qui implique qu'ils ont pour responsabilité de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à la santé et de s'assurer que ce droit soit exercé sans discrimination aucune, notamment fondée sur la race, l'origine sociale et la fortune. Le Pacte exige également que nos gouvernements agissent au maximum des ressources disponibles pour déployer des politiques publiques prévenant et redressant les inégalités sociales et économiques qui impactent le droit à la santé.

Lorsqu'il s'agit de déterminer l'ensemble des biens et services sociaux et de santé requis, l'État doit mettre en place un processus décisionnel offrant la garantie que les choix seront faits de manière juste, inclusive et équitable.

Source : Ligue des droits et libertés

Prescription des benzodiazépines
Un appel à la vigilance qui doit être entendu !

Le 15 février 2024, a été diffusé à l'émission Enquête de Radio-Canada, un reportage venant mettre en lumière comment la prescription des benzodiazépines et hypnotiques est visiblement peu balisée au Québec, tout en ayant des impacts négatifs sur un grand nombre de personnes.

La situation dénoncée dans le reportage fait écho à des revendications portées par l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) et le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) depuis des années qui souhaitent ajouter leurs voix aux cris du cœur entendus lors de l'émission.

La problématique n'est pas nouvelle. Déjà en 2020, la Food and Drug Administration (FDA) mettait à jour son avertissement concernant l'usage à long terme des benzodiazépines. Aujourd'hui, ce sont des centaines de milliers de personnes au Québec qui utilisent fréquemment, et dans la durée, ces molécules. Le problème : l'usage à long terme (on parle ici de plus de 4 mois) peut induire une tolérance, une aggravation des symptômes initiaux et des risques de dépendances, risques reconnus par Santé Canada. Si la dose n'est pas augmentée, les symptômes initiaux se réinstallent, ce qui entraîne la personne qui la consomme dans une spirale néfaste. Rappelons que ces molécules sont prescrites pour traiter l'anxiété ou les difficultés de sommeil et que, comme le précise le reportage, de nombreuses prescriptions sont réalisées à l'extérieur des balises recommandées par la FDA, au risque de la santé et de la sécurité des centaines de milliers de personnes à qui on les prescrit.

Face à ce constat et aux difficultés qu'il a lui-même éprouvées notamment pour cesser la médication, Pierre, interviewé dans le reportage d'Enquête, en appelle à un changement de pratiques au moment de la prescription, du renouvellement de celle-ci et au comptoir des ordonnances. Parmi les solutions qu'il propose sur le site benzoveillance.com : un consentement éclairé par formulaire, un suivi documenté par tous les intervenant·es (médecin, infirmier·es, pharmacien·nes), de l'accompagnement au sevrage qui soit accessible à tous.tes, avec la meilleure information possible et des pharmacies offrant des doses fractionnées permettant un sevrage plus progressif.

La revendication de Pierre est loin d'être marginale puisque les deux organisations constatent, depuis des décennies, que l'information entourant la médication est souvent incomplète, et que de nombreuses personnes prenant des psychotropes manquent d'accompagnement, particulièrement au moment d'entamer un processus de diminution ou de sevrage.

Depuis plus de 23 ans et dans le but de pallier ces lacunes, l'AGIDD-SMQ offre, partout au Québec, la formation L'autre côté de la pilule visant à mieux informer les personnes de la médication prise. François Winter, porte-parole de l'AGIDD-SMQ, ajoute : « Pour consentir de manière libre et éclairée aux psychotropes, le droit à l'information est central et il s'agit d'une responsabilité partagée par tous les acteurs. »

En 2022, un comité de citoyen.nes, expert.es d'expérience, soutenu par le RRASMQ, lançait un site internet d'informations et de témoignages à propos de la médication, du sevrage et des alternatives à la médication. Cette première plateforme francophone sur le sujet, www.nous-medication.com, a été saluée par un grand nombre de partenaires et diffusée par le Collège des médecins du Québec, et vient compléter la gamme importante d'outils développés autour de la démarche de Gestion autonome de la médication (GAM), tout en donnant un meilleur accès à l'information.

Un angle qui n'a pas été abordé dans le reportage du 15 février est l'action des groupes communautaires qui exercent une vigilance autour de la médication depuis plus de 40 ans. « Il nous semble primordial de mieux accompagner et informer autour de la médication. Mais il y a une responsabilité qui revient à l'État et la communauté, celle de s'assurer que des alternatives à la médication soient accessibles, que ce soit du soutien psychosocial, des aménagements à l'environnement de la personne (travail, logement) ou des approches communautaires, de manière à soulager le mal-être autrement, sans mettre en péril la santé et l'équilibre ! » s'indigne Anne-Marie Boucher, co-coordonnatrice du RRASMQ.

Les deux organisations interpelleront rapidement les acteurs concernés, dont le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec, afin qu'ils mettent tout en œuvre de manière à implanter de meilleures pratiques au moment de la prescription, faisant en sorte à respecter le droit des personnes au consentement libre et éclairé (donc informé). Le médicament, certes, est un outil parfois efficace, mais tâchons de l'utiliser sans nuire, comme nous l'invite le premier principe de prudence se devant d'être à la racine de toute approche thérapeutique *: D'abord ne pas nuire.*

Source : Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) et Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)

Tribunal administratif du logement
Le calcul de l'ajustement des loyers en 2024

Le Tribunal administratif du logement a établi les pourcentages applicables pour le calcul d'ajustement des loyers en 2024, conformément au Règlement sur les critères de fixation de loyer. Ces pourcentages permettent de déterminer les montants affectés à chacune des composantes du calcul en fonction des dépenses réelles encourues pour l'immeuble ou le logement concerné.

Conformément au Règlement sur les critères de fixation de loyer, les composantes de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ensemble du Québec énoncées ci-après ont été retenues pour déterminer les pourcentages applicables :

- Électricité : IPC Électricité
- Gaz : IPC Gaz naturel
- Mazout et autres sources d'énergie : IPC Mazout et autres combustibles
- Frais d'entretien : IPC Entretien et réparations par le propriétaire
- Frais de services rattachés à l'immeuble : IPC Services
- Frais de services rattachés à la personne même des locataires : IPC Services de soin de santé
- Frais de gestion : IPC Loyer
- Revenu net : IPC Loyer

Pour les dépenses d'immobilisation, la moyenne des taux d'intérêt administrés des sociétés de fiducie du Canada, durant la période de référence, sur les certificats de placements garantis d'un terme de 5 ans est majorée de 1 %. Ces taux sont publiés dans la Revue de la Banque du Canada.

Il faut attendre que Statistique Canada ait publié les indices de prix à la consommation du mois de décembre pour que le Tribunal puisse procéder au calcul des pourcentages applicables. En effet, la méthodologie prévoit la prise en compte des 12 mois de l'année précédente. C'est aujourd'hui que Statistique Canada a publié les données du mois de décembre 2023.

Tableau 1 : Pourcentages applicables pour le calcul d'ajustement des loyers

Composantes du loyer	Pourcentages applicables en 2024	
Électricité	2,8%	**ATTENTION** **Ces pourcentages applicables ne sont pas des estimations moyennes d'augmentation.**
Gaz	-7,3%	
Mazout et autres sources d'énergie	-10,0%	
Frais d'entretien	7,5%	
Frais de services rattachés à l'immeuble	5,3%	
Frais de services rattachés à la personne même des locataires (résidence privée pour aînés)	6,6%	
Frais de gestion	5,6%	
Revenu net	3,9%	
Dépenses d'immobilisation	4,8%	

Droit de refus

Au Québec, locateurs et locataires sont libres de s'entendre sur une augmentation de loyer que chacun considère satisfaisante. Le locataire a par ailleurs le droit de refuser l'augmentation de loyer soumise par le locateur. Dans le cas où les deux parties n'arrivent pas à s'entendre sur l'augmentation du loyer (ou sur toute autre modification au bail), le locateur doit, dans le mois qui suit la réponse de refus du locataire, s'adresser au Tribunal pour faire une demande de modification du bail. Il est important de noter que dans le cas d'un immeuble construit depuis cinq ans ou moins, le locataire qui refuse une augmentation de loyer doit quitter son logement à la fin du bail si la section F du bail fait mention de cette restriction (case cochée).

Pour comprendre l'application des pourcentages

À titre d'exemple, le Tribunal présente un scénario de calcul fictif qui permet de mieux comprendre l'application du Règlement sur les critères de fixation de loyer. ATTENTION : cet exemple ne prend pas en compte les spécificités de chaque immeuble et de chaque logement. Les revenus et les dépenses d'exploitation pour un immeuble peuvent justifier une variation de loyer distincte de cet exemple de calcul, notamment si l'immeuble a fait l'objet de travaux majeurs.

Il est donc important de préciser que l'utilisation de l'outil de calcul en ligne est nécessaire pour obtenir une estimation plus précise de l'ajustement.

Tableau 2 : Scénarios de calculs fictifs

Exemple de calcul Loyer mensuel avant le calcul : 1 000 $						
Type de logement	Estimation moyenne d'ajustement de base en %	Nouveau loyer mensuel après calcul de l'ajustement de base	Estimation moyenne d'ajustement de base avec ajout d'une hausse de taxes municipales Exemple : une augmentation de taxes municipales de 5 %	Nouveau loyer mensuel après calcul de l'augmentation des taxes municipales	Nouveau loyer mensuel après le calcul de travaux majeurs Exemple : 5 000 $ investis dans le logement uniquement (4,8 % = 4,00 $ par tranche de 1 000$, donc ajout de 20,00 $)	Pourcentage d'ajustement après le calcul des taxes et des travaux majeurs
Logement non chauffé	**4,0%**	**1 040 $**	4,6%	1 046 $	1 066 $	6,6%
Logement chauffé						
à l'électricité	**4,0%**	**1 040 $**	4,6%	1 046 $	1 066 $	6,6%
au gaz	**3,3%**	**1 033 $**	3,9%	1 039 $	1 059 $	5,9%
au mazout	**1,6%**	**1 016 $**	2,2%	1 022 $	1 042 $	4,2%

L'estimation moyenne d'ajustement de base est calculée à partir des proportions observées dans 5 789 calculs effectués par le Tribunal en 2022 et 2023.

https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/

Le gouvernement doit se donner les moyens d'éliminer la pauvreté!

Le gouvernement du Québec s'emploie à réduire les attentes en vue du prochain budget parce qu'un déficit plus élevé qu'anticipé lui imposerait une plus grande parcimonie. Pourtant, avec les différentes crises qui frappent le Québec, des mesures structurantes de lutte contre la pauvreté sont plus nécessaires que jamais, selon le Collectif pour un Québec sans pauvreté.

Le gouvernement ne peut plus laisser la situation se dégrader : il doit agir et, pour commencer, s'en donner les moyens.

Des crises qui s'aggravent

« Le gouvernement doit cesser de faire l'autruche : par son refus d'agir en amont, il est en bonne partie responsable de l'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance, qui dépassent présentement le cap des 10 000 au Québec, souligne la co-porte-parole du Collectif, Virginie Larivière.

Même chose pour l'augmentation du nombre de personnes qui sont dorénavant obligées de recourir aux services des banques alimentaires : elles étaient près de 900 000 en 2023. Cela représente une augmentation de 73 % par rapport à 2019, et la tendance ne semble pas près de s'inverser.
« Et c'est sans compter qu'avec une hausse de 28 % du loyer mensuel moyen entre 2019 et 2023, un nombre croissant de personnes voient le loyer engloutir la majeure partie de leurs revenus. Déjà, en 2021, 173 000 ménages locataires avaient des besoins impérieux de logement au Québec.
« Bien que le gouvernement commence enfin à reconnaître l'existence de ces crises – souvent du bout des lèvres –, il ne semble pas prêt à s'y attaquer, se contentant de mesures palliatives ou, comme dans le cas du logement social, nettement insuffisantes. »

Un meilleur soutien au revenu

« Personne au Québec ne devrait être forcé de vivre dans la rue, d'avoir recours à une banque alimentaire, d'habiter dans un logement inabordable, etc., poursuit Virginie Larivière. La Charte des droits et libertés de la personne stipule que "toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales […] susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent" (art. 45).
« Pourtant, environ une personne sur dix n'arrive pas à couvrir ses besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC), un indicateur calculé par Statistique Canada qui correspondrait à "un niveau de vie modeste".
Au Québec, le seuil de la MPC est actuellement estimé à 24 200 $ pour une personne seule. »

La principale recommandation du Collectif en vue du prochain budget du Québec va donc comme suit : que le gouvernement rehausse les protections publiques de façon à assurer à tous les ménages un revenu au moins égal à la MPC.

Différents moyens sont à la portée du gouvernement pour augmenter les revenus des gens qui en ont besoin. Par exemple, le Collectif s'est allié à quelque 200 universitaires et 350 organisations l'an dernier pour revendiquer l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.

4e plan de lutte contre la pauvreté

Le 4e plan de lutte contre la pauvreté du gouvernement du Québec est attendu ce printemps. Depuis l'automne 2022, le Collectif tente de faire comprendre à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, qu'elle doit présenter un plan d'action ambitieux, qui vise l'élimination de la pauvreté au Québec.

« Malheureusement, le message ne semble pas passer. Le budget présenté le 12 mars par le ministre Eric Girard a bien montré le manque de considération du gouvernement pour les personnes en situation de pauvreté. Rien ne laisse présager que le prochain plan de lutte contre la pauvreté sera autre chose qu'une coquille vide. »

À l'approche de l'échéance, le Collectif sent le besoin de relancer sa campagne, sur le thème « **Un plan d'action pour éliminer la pauvreté, ça presse!** ». Le Collectif veut profiter du fait que les député.es font normalement du travail de circonscription dans la semaine du 2 au 5 avril pour aller les interpeller directement. L'objectif est de leur rappeler qu'un plan d'action pour éliminer la pauvreté, ça presse!

http://www.pauvrete.qc.ca/campagne-pag-2023-2024/

Chronique juridique

Recevoir des menaces : quoi faire ?

L'intimidation, l'extorsion, le harcèlement ou les menaces peuvent vous faire vivre de l'anxiété, de la peur et du stress. Les menaces peuvent même être criminelles dans certains cas. Des ressources existent pour vous aider et pour faire cesser ces comportements.

Porter plainte

Si vous êtes dans une situation d'urgence ou si vous sentez que votre sécurité est en danger, composez le 9-1-1. Dans les autres cas, vous pouvez communiquer avec les services de police de votre région pour porter plainte.

Menacer de tuer ou de faire du mal

La menace est un crime si vous craignez réellement qu'une personne mette à exécution sa menace de :

- tuer ou de blesser une personne,
- tuer ou de blesser un animal,
- briser, de brûler ou de détruire des biens ou une résidence.

Ce sera considéré comme un crime, même si la personne n'avait finalement pas l'intention de la mettre à exécution.

Une menace criminelle, c'est par exemple quand une personne :

- écrit sur les réseaux sociaux : « Tu ne vas pas t'en sortir vivant! »,
- vous dit : « je vais mettre le feu à ta voiture! », mime un couteau sur sa gorge et dit « prends ton chien, sinon je le …. ».

Les situations sont évaluées au cas par cas.

Les menaces seront considérées comme un crime selon l'ensemble des circonstances dans lesquelles elles se produisent. Ainsi, certaines paroles qui semblent anodines peuvent être un crime de menaces.

Par exemple, les paroles : « je m'en viens te chercher » semblent inoffensives. Toutefois, dans un contexte tendu, ces mêmes paroles pourraient être considérées comme une menace criminelle.

Menacer pour empêcher ou forcer une personne à faire quelque chose

Vous pourriez être une victime d'extorsion ou d'intimidation si les menaces vous empêchent d'agir ou vous forcent à faire quelque chose.

Menacer pour obtenir quelque chose de quelqu'un constitue un crime d'extorsion.

Les menaces peuvent être d'ordre physique, comme menacer de blesser ou de tuer. Mais, elles peuvent aussi être d'ordre psychologique, comme de menacer de s'en prendre à votre réputation.

Une situation d'extorsion peut être, par exemple :

Une personne menace de diffuser des photos de vous nues si vous n'avez pas de relation sexuelle avec elle.
Une personne menace de vous casser les jambes si vous ne lui donnez pas un montant d'argent.

Cela pourrait aussi être de l'intimidation criminelle si l'objectif est de vous intimider pour vous forcer à faire quelque chose ou vous empêcher de faire une chose que vous avez le droit de faire.

Par exemple, pour vous intimider une personne peut :

- utiliser la violence ou menacer d'utiliser la violence contre vous ou une personne proche, vous suivre avec persistance,
- cacher vos outils, vos vêtements ou vos af faires, pour vous empêcher de faire quelque chose,
- surveiller votre maison ou votre lieu de travail.

Menacer par un comportement répétitif : le harcèlement

Le harcèlement est criminel quand :

- la personne victime craint pour sa sécurité ou celle d'un de ses proches,
- le comportement est répétitif ou menaçant.

Plusieurs comportements répétitifs peuvent provoquer de la crainte et constituer du harcèlement criminel, comme être appelé sans relâche ou être suivi à répétition.

Chronique juridique

Demander une mesure de protection

Vous pouvez demander à un juge ou à une juge d'ordonner à la personne qui vous menace de signer un engagement de ne pas troubler l'ordre public, aussi appelé un « 810 ». Un « 810 » peut être ordonné quand une personne en craint une autre, même si elle n'a pas commis un crime.

Vous pouvez également demander à un juge ou à une juge une ordonnance de protection en matière civile.

Vous avez le droit à la protection contre une autre personne, même si elle n'a commis aucun crime. Pour en savoir plus, consultez le site Web du gouvernement du Québec.
Obtenir du soutien

Des ressources existent pour aider les personnes victimes, qu'elles portent plainte à la police ou non. Vous pouvez consulter l'article d'Éducaloi pour connaître les différentes ressources d'aide.

Source : Éducaloi

Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

Comme presque tous les jours après le souper, Kayla, 15 ans, marche vers le parc près de chez elle pour y rejoindre ses amis. Ce soir-là, elle aperçoit un attroupement de jeunes qui semblent se battre. S'approchant, elle reconnaît Léo, son meilleur ami, qui reçoit des coups de la part de jeunes qu'elle ne connaît pas. Elle se précipite pour les arrêter et, en s'interposant, elle reçoit un coup à la mâchoire.

Kayla aura malheureusement des séquelles de cette blessure causée par un adolescent qu'elle n'avait jamais vu auparavant. Les parents de Kayla négligent de faire une réclamation selon la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement.*

Kayla peut-elle faire une demande elle-même malgré qu'elle ne soit âgée que de 15 ans?

La réponse est oui. En tant que victime et témoin de cette altercation, elle pourra être indemnisée conformément à la loi et au règlement en raison d'une atteinte à son intégrité.

Elle pourra également recevoir de l'aide psychologique au besoin. Un enfant victime âgé de 14 ans et plus peut présenter seul sa demande de qualification.

De plus, l'intervenant qui subit une atteinte à son intégrité en procédant ou tentant de procéder à l'arrestation d'un contrevenant ou de prévenir la perpétration d'une infraction criminelle peut également avoir droit à une aide financière en vertu de l'article 16 de la même loi.

Dorénavant, la demande de qualification doit être présentée à l'IVAC dans les 3 ans suivant la connaissance du préjudice que vous avez subi en raison de la perpétration de l'infraction criminelle, ou dans les trois ans d'un décès causé par la perpétration d'une infraction criminelle.

Toutefois, vous pouvez présenter une demande de qualification en tout temps lorsque l'acte criminel concerne une violence subie pendant l'enfance, une violence sexuelle ou encore une violence conjugale.

De plus, si vous avez déjà présenté une demande à l'IVAC sous l'ancienne loi et qu'elle a été refusée pour motif de hors délai en cas de:

- Actes de violence subie durant l'enfance;
- Violence sexuelle;
- Violence conjugale.

Sachez que vous pouvez présenter une demande de réactivation de votre dossier. Cette demande doit être présentée avant le 13 octobre 2024.

N'hésitez pas à prendre un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Pour connaître les coordonnées cliquez sur le lien suivant : www.csj.qc.ca.

Source : Aide juridique

Je suis déjà membre
et je DÉMÉNAGE bientôt…

Mon numéro de membre est : ☐

○ Je ne me souviens plus de mon numéro.

Nom: _____

Nouvelle adresse: _____

_____

_____

Nouveau no téléphone: _____

À partir de (date): _____

Signature: _____

RETOURNEZ À :

Je déménage !
Droits et recours Laurentides
C.P. 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2

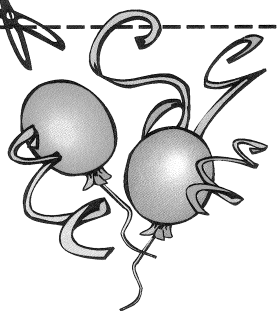

Je suis déjà membre
et ce sera mon ANNIVERSAIRE…

Mon numéro de membre est : ☐

○ Je ne me souviens plus de mon numéro.

Désirez-vous que votre anniversaire soit mentionné dans *Le Voilier… en bref !!! ?*
Si oui, indiquez votre date de naissance.
L'année ne sera pas mentionnée.

○ **OUI !**

Je souhaite que mon anniversaire soit annoncé dans le bulletin des membres !

Je suis né-e le …… du mois de ……

Mon nom est : …… Signature : ……

RETOURNEZ À :

Pour ma fête !
Droits et recours Laurentides
C.P. 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2

Coupon d'adhésion pour *renouveler* votre carte ou pour *devenir membre* de Droits et recours Laurentides

Je désire devenir membre ou je désire renouveler ma carte de membre de Droits et recours Laurentides. Je joins le montant de la cotisation annuelle. Je recevrai par la poste ma carte de membre ainsi que toute correspondance adressée aux membres. Je recevrai aussi gratuitement le bulletin *Le Voilier*.

Nom : _____

Adresse : _____

_____

_____

Téléphone : _____

Date : _____

Signature : _____

RETOURNEZ À :

Je suis membre !
Droits et recours Laurentides
C.P. 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2

○ **2 $ - Membre actif-ve** ○ **5 $ - Membre sympathisant-e** *Renouvelable une fois par année*

Désirez-vous que votre anniversaire soit mentionné dans notre bulletin *Le Voilier* ?
Si oui, indiquez votre date de naissance. L'année ne sera pas mentionnée.

○ **OUI !**

Je souhaite que mon anniversaire soit annoncé dans le bulletin des membres !
Je suis né-e le _____ du mois de _____

QUI PEUT DEVENIR MEMBRE ?

lI y a deux types de membres dans notre organisme… Il y a les membres actifs-ves et les membres sympathisants-es. Voici, en gros, ce qu'en disent nos règlements généraux.

Peuvent être membres actifs-ves :
Les personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale ou de troubles émotionnels. Les personnes recevant des services dans le champ de la santé mentale.

Peuvent être membres sympathisants-es :
Les personnes participant aux activités et soutenant les objectifs de l'organisme. Toute personne rémunérée ou tout membre d'un conseil d'administration d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'un organisme communautaire donnant des services ne peut être membre sympathisant-e.

Cotisation annuelle :
L'ensemble des membres, réuni en assemblée générale, a décidé que la cotisation annuelle soit de **2 $** pour les membres actifs et de **5 $** pour les membres sympathisants.

Mission

- Promouvoir, protéger et défendre les droits individuels et collectifs des personnes, ou des groupes de personnes, vivant des problèmes de santé mentale dans le région des Laurentides.
- Offrir l'aide et l'accompagnement nécessaires aux personnes (ou groupes) qui le désirent en vue de la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un plus grand respect de la personne. Le tout devant favoriser la responsabilisation de la personne, le respect de son rythme et de sa compétence.
- Organiser des rencontres, discussions ou colloques et activités dans le but de former ou d'informer en matière de défense des droits et d'accompagnement selon les principes de l'éducation populaire autonome.
- Faire des recommandations aux différentes instances politiques.

Assemblée générale annuelle

Date : vendredi 7 juin 2024

Heure : 13 h 30

Lieu : Vieille-Gare, 160 rue de la gare, Saint-Jérôme

Information : 450 436 4633 —1 800 361 4633

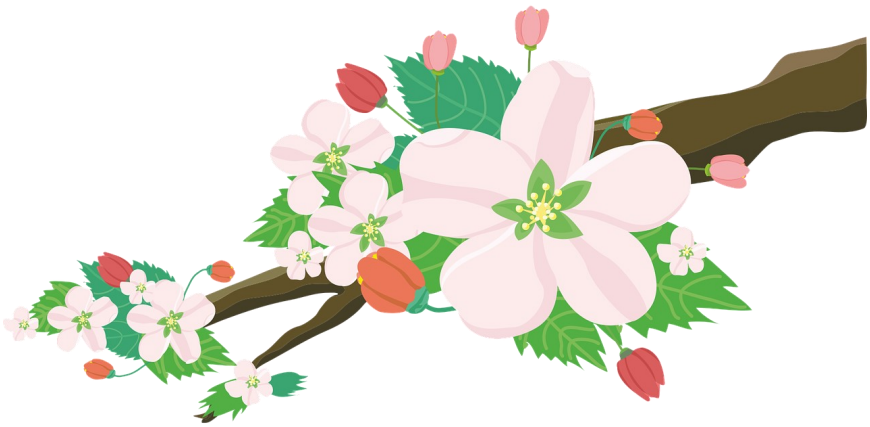

Philosophie

- Avoir un préjugé favorable envers la personne.
- Donner à la personne le rôle principal dans la défense de ses droits.
- Respecter le cheminement, le rythme, les valeurs, les choix et les besoins exprimés par la personne.
- Développer les compétences de la personne afin qu'elle soit en mesure de faire valoir elle-même ses droits et de pouvoir éventuellement aider ses proches à le faire.

Les actions visent à améliorer les conditions de vie des personnes et à initier un changement de mentalité (compréhension, ouverture et tolérance) dans la communauté.

DROITS ET RECOURS LAURENTIDES INC.

DROITS ET RECOURS LAURENTIDES est un organisme communautaire voué à la promotion, au respect et à la défense des droits des personnes qui ont ou qui ont eu des problèmes de santé mentale dans la région des Laurentides.

227, rue Saint-Georges, bureau 104, C.P. 501, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5V2
450-436-4633 • 1-800-361-4633 • Télécopieur : 450-436-5099
info@droitsetrecourslaurentides.org • http://droitsetrecourslaurentides.org